BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 30 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 501617/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL

 $relative \ \grave{a}\ l'organisation\ du\ centre\ d'expertise\ des\ techniques\ de\ l'infrastructure\ de\ la\ d\'efense.$

Du 19 avril 2021

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE :

département de la performance, du management de l'information et de la légistique ; bureau du management de l'information et de la légistique

INSTRUCTION N° 501617/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense.

Du 19 avril 2021

NOR A R M S 2 1 0 0 9 0 3 J

Référence(s):

- Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
- Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).
- Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).
- Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
- Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012 texte n° 24)
- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service d'infrastructure de la défense (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 62).
- Arrêté du 29 janvier 2021 fixant, pour le secrétaire général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.
- Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.
- > Instruction N° 500186/DEF/SGA/SID du 18 janvier 2017 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire du service d'infrastructure de la défense.
- Instruction ministérielle N° 7326/ARM/CAB du 25 juin 2018 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère des armées (n.i. BO).
- ¿ Circulaire Nº 501210/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 23 mars 2021 relative à la composition et aux attributions de la commission supérieure interarmées des infrastructures de tir.

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction N° 500682/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 12 février 2020 relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>404.1.1.2.</u>

Référence de publication :

Destinataires : l'ensemble du personnel du service d'infrastructure de la défense (SID), les acteurs de la politique immobilière et les bénéficiaires du soutien infrastructure au sein du ministère des armées.

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense (CETID). Une note interne détaillera, si nécessaire, l'organisation et le fonctionnement de chacune des entités constitutives du CETID.

Le CETID comprend un échelon de direction et douze pôles d'expertise.

1. L'ÉCHELON DE DIRECTION.

1.1. Le directeur.

 $Le \ directeur \ du \ CETID \ est \ responsable \ de \ l'ensemble \ des \ missions \ confiées \ au \ centre \ d'expertise \ des \ techniques \ de \ l'infrastructure \ de \ la \ défense.$

En outre, le directeur du CETID :

- 🗕 est représentant du pouvoir adjudicateur, dans les conditions fixées par l'arrêté cité en troisième référence ;
- est responsable, en qualité de chef d'organisme désigné par <u>l'arrêté cité en huitième référence</u>, en matière de santé et de sécurité au travail pour le CETID (décret en deuxième référence, arrêté en sixième référence, instruction en dixième référence);
- est gestionnaire de biens délégué pour les biens relevant de son domaine de compétence, dans les conditions fixées par les arrêtés cités en quatrième et cinquième références ainsi que <u>l'instruction citée en neuvième référence</u>.

1.2. Le directeur adjoint.

Le directeur du CETID dispose d'un adjoint qui le seconde pour l'ensemble de ses attributions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

1.3. Les directeurs des opérations des techniques d'infrastructure et des systèmes d'information.

Le directeur du CETID dispose également de deux directeurs des opérations chargés de mettre en œuvre les domaines d'expertise qui relèvent de leur compétence.

Le directeur des opérations des techniques d'infrastructure met en œuvre les domaines d'expertise concourant aux missions suivantes :

- la protection des infrastructures contre les agressions d'origines naturelles, accidentelles ou intentionnelles;
- l'analyse de sûreté applicable aux équipements et à la fiabilité de l'information issue de l'infrastructure ;
- la réalisation d'infrastructures, ouvrages maritimes et installations techniques ou industrielles ;
- la conception d'infrastructures adaptées aux missions opérationnelles des forces armées, notamment les infrastructures de dissuasion.

Les sept pôles d'expertise des techniques d'infrastructure relèvent de son autorité fonctionnelle.

Le directeur des opérations des systèmes d'information (SI) met en œuvre les domaines d'expertise concourant aux missions suivantes :

- la mise à disposition des produits et services numériques répondant aux besoins exprimés par les autorités métiers du service d'infrastructure de la défense (SID) et en lien avec la stratégie du ministère;
- l'entretien du patrimoine informatique du SID ;
- la garantie du respect des cadres définis par la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM) et la conformité de ces produits numériques avec le cadre de cohérence technique du ministère;
- la capacité à étudier, concevoir, réaliser, maintenir et exploiter des produits numériques en conformité avec le cadre de cohérence technique du ministère.

Les cinq pôles d'expertise des systèmes d'information relèvent de son autorité hiérarchique. Avec l'appui du bureau stratégie, architecture et pilotage, ils forment la direction des systèmes d'information (DSI) du domaine immobilier.

Il dispose d'un officier chargé de maintenir l'efficacité et la cohérence des procédures liées à la production, au déploiement et à l'exploitation des SI du SID (Coordinateur Usine SI).

1.4. Les entités directement rattachées à l'échelon de direction.

1.4.1. Le bureau stratégie, architecture et pilotage.

Le bureau stratégie, architecture et pilotage (BSAP) :

- réalise les trayaux d'urbanisation, de rationalisation et de cohérence du SI et de rédaction du schéma directeur :
- anime le système de management par la qualité au profit du CETID, en particulier pour la production SI certifiée ISO 9001 ;
- réalise ou fait réaliser les études d'opportunité et de faisabilité préalables à tout lancement de projets informatiques ;
- pilote les ressources financières nécessaires à la réalisation et à la maintenance des systèmes d'information de la zone fonctionnelle ;
- recense les demandes de services, équipements et logiciels informatiques du SID dans le cadre d'un plan de charge annuel. Il assure le suivi de leur réalisation en lien avec la délégation à la transformation et à la performance ministérielles (DTPM) et la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI);
- assure le rôle de responsable de la sécurité des SI (RSSI), pour les projets (RSSI-P) et les applications (RSSI-A) conformément à l'instruction ministérielle citée en onzième référence, en liaison avec l'officier de sécurité des SI central du SID (OSSI-C);
- traite les actes d'achat permettant d'assurer le soutien du CETID en matière d'acquisition de travaux, de fournitures ou de services ;
- planifie et gère le budget de fonctionnement du CETID.

1.4.2. La section aide à l'activité.

La section aide à l'activité (SAA) est chargée :

- de la gestion RH de l'établissement ;
- du secrétariat de direction ;
- des tâches courrier départ et arrivée ;
- du secrétariat du bureau protection du secret.

1.4.3. La section contrôle de gestion et prévention.

La section contrôle de gestion et prévention (SCGP) est chargée :

- du contrôle de gestion, des indicateurs de pilotage et des tableaux de bord associés ;
- du pilotage du plan de charge de l'expertise technique du SID ;
- de l'organisation de l'animation des réseaux d'experts.

2. LES PÔLES D'EXPERTISE.

2.1. Les pôles d'expertise des techniques d'infrastructure.

2.1.1. Le pôle opérationnel énergie et fluides.

Le pôle opérationnel énergie et fluides est le référent technique du SID dans les disciplines génie électrique, eau, sûreté de fonctionnement et électromagnétisme.

Il est chargé des problématiques relatives :

- à la production et à la distribution électrique ;
- a l'électronique appliquée aux bâtiments et aux réseaux ;
- à l'éclairagisme ;
- lacktriangle à l'automatisme appliqué aux bâtiments ;
- 🗕 à la conception, l'acquisition et la maintenance des moyens de production d'énergie sur les théâtres d'opérations extérieures ;

- à la réduction des consommations d'énergie électrique et aux techniques de production d'énergie électrique d'origine renouvelable ;
- à l'eau destinée à la consommation humaine, aux eaux destinées à des usages techniques particuliers et aux eaux usées ;
- à l'acquisition, au contrôle et au suivi des installations déployées en opérations extérieures ;
- à la sûreté de fonctionnement :
- à la protection contre les effets de la foudre :
- aux signaux parasites compromettants (TEMPEST);
- aux effets des perturbations électromagnétiques sur les armes, munitions et équipements sensibles ;
- aux agressions par impulsion électromagnétique nucléaire en haute altitude.

2.1.2. Le pôle architecture défense.

Le pôle architecture défense est le référent technique du SID dans les disciplines standard défense, architecture d'intérieur et architecture du patrimoine. Il est chargé :

- des études techniques visant à adapter l'acte de construire au sein du ministère en tenant compte des évolutions techniques générales des acteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- 🗕 de la conception d'ouvrages atypiques et souvent génériques qui répondent à un besoin spécifique ou normé par des directives propres au ministère ;
- de la réalisation des études en amont d'opérations majeures incluant les études d'impact et de site ;
- de la conception pour des ouvrages de grande ampleur ;
- de la réalisation d'études de masquage ou de camouflage de l'infrastructure ;
- de l'assistance technique aux opérations menées sur les immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques ;
- de la maîtrise d'œuvre de certaines opérations de restauration et de réparation ;
- d'assurer une veille juridique et technique sur les problématiques liées au patrimoine et de représenter le SID auprès de commissions et groupes de travail externes à la défense.

Il est le référent technique auprès du ministre de la culture dans le cadre des interventions sur les immeubles défense protégés au titre du code du patrimoine.

Dans le cadre des opérations extérieures et du soutien aux directions d'infrastructure de la défense (DID), il peut concevoir des ouvrages qui requièrent des compétences techniques nécessitant une expertise dédiée.

Coordonnant l'activité de plusieurs disciplines au sein du CETID, il peut finaliser des études de conception par la rédaction d'avant-projets ou de dossiers techniques de consultation.

2.1.3. Le pôle disciplines transverses.

Le pôle disciplines transverses est le référent technique du SID chargé :

- du génie climatique pour des installations techniques courantes en infrastructure jusqu'au conditionnement d'air spécifique ;
- de la performance énergétique des bâtiments et des énergies renouvelables pour la production de chaleur ;
- de l'acoustique dans les domaines de l'environnement, de l'industrie et du bâtiment ;
- de la sécurité incendie des infrastructures ;
- des moyens à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement et la prévention de la pollution des sols, des eaux et de l'air ;
- de la protection de la santé et de l'évaluation des risques sanitaires ;
- de la gestion des déchets autres que les déchets inertes du bâtiment ;
- des travaux relatifs à la dépollution pyrotechnique.

2.1.4. Le pôle structures pyrotechnie et nucléaire.

Le pôle structures pyrotechnie et nucléaire mène les études relatives aux effets des armes sur les infrastructures et aux structures exposées à des actions particulières.

À ce titre il conduit les travaux relatifs à :

- la sécurité pyrotechnique en matière de stockage de munitions ;
- la dynamique des structures sous actions extrêmes, notamment explosion, choc, impact, effets des armes conventionnelles ou nucléaires ;
- la dynamique des structures sous actions sismiques.

Il dispose d'une plate-forme de calcul scientifique.

Le pôle structures pyrotechnie et nucléaire conduit notamment les études relatives aux structures exposées à des sollicitations normales, concernant :

- les projets de bâtiments tous corps d'état en neuf ou réhabilitation, compris reprises en sous-œuvre, les ouvrages d'art, les ouvrages à la mer, les travaux publics et routiers et les structures industrielles ;
- les infrastructures des théâtres d'opérations (OPEX) et d'outre-mer, sur demande de la division soutien aux infrastructures opérationnelles (DSIO) de la DCSID ou des états-majors des théâtres.

Il est chargé de la diffusion ou de la définition de directives liées à la conception parasismique et au risque bâtimentaire post-sismique. À ce titre, il réalise, au profit des unités militaires de la sécurité civile, des formations qualifiantes et peut effectuer des missions d'expertise conjointement à leur intervention.

Il est reconnu comme centre référent dépôts de munitions. À ce titre, le centre référent dépôts de munitions (CR-DEPMuN) assiste les acteurs internes du service ainsi que les bénéficiaires et pilote le processus de retour d'expérience du service relatif au stockage et à la maintenance des munitions.

2.1.5. Le pôle effet des armes.

Le pôle effet des armes mène des essais et les études afférentes concernant les effets des armes et les autres sources d'agression mécanique ou thermique sur les infrastructures et l'environnement. Il est chargé de :

- mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre les explosifs, munitions, armes ou sources d'agression mécanique, les matériaux ou composants à tester ainsi que les dispositifs de mesure et d'enregistrement nécessaires;
- rédiger ou faire rédiger les études de sécurité préalables à la réalisation des essais ;
- gérer les munitions et explosifs affectés à l'activité d'expérimentation ;
- proposer une planification et définir les prestations nécessaires à l'accomplissement de la mission ;
- contribuer à la réalisation des dossiers d'autorisation d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- conduire certaines études relatives à l'effet des armes sur l'infrastructure ;
- exploiter les installations destinées aux essais des armes et munitions du CETID au sein du champ de tir de Captieux (CTC).

2.1.6. Le pôle protection intrusion et cybersécurité.

Le pôle protection intrusion et cybersécurité est le référent technique du SID en matière de protection des installations de la défense contre les intrusions. À ce titre, il traite des équipements et technologies permettant d'assurer :

- la protection physique, notamment les obstacles, clôtures et parois ;
- la détection intrusion, notamment les capteurs et la vidéosurveillance ;
- le contrôle d'accès ;
- les effecteurs :
- la centralisation et l'exploitation des données :
- la cyberprotection des systèmes industriels d'infrastructure (SII).

Il dispose d'un laboratoire de tests et d'évaluation et exploite un site d'essais sur le camp des Matelots à Versailles.

Il mène des actions de conseil en matière d'analyse et de gestion du risque.

Il est reconnu comme centre référent protection-défense. À ce titre, le centre référent protection-défense (CR-PRODEF) assiste les acteurs internes du service ainsi que les bénéficiaires et pilote le processus de retour d'expérience du service relatif à la protection-défense.

2.1.7. Le pôle infrastructures de tir.

Le pôle infrastructures de tir est le référent technique du ministère des armées en matière d'infrastructures de tir. Il est chargé de :

- concevoir des infrastructures de tir répondant aux nouveaux besoins des forces et aux nouvelles réglementations ;
- valider les dossiers d'exercice de tir :
- apporter une assistance technique aux autres organismes extérieurs du SID dans le domaine des infrastructures de tir;
- représenter le SID auprès des différentes instances nationales ou internationales spécialisées dans les infrastructures de tir.

Il est l'organe exécutif de la commission supérieure interarmées des infrastructures de tir (CSIIT), dans les conditions fixées par <u>la circulaire citée en douzième</u> <u>référence</u>. À ce titre, il participe au suivi et à la refonte de la documentation réglementaire et instruit les avis techniques sur des dossiers réalisés par le SID.

2.2. Les pôles d'expertise des systèmes d'information.

2.2.1. Le pôle projets métiers.

Le pôle projets métiers est responsable de la conduite des projets du système d'information du SID associés à une fonction métier spécifique, en liaison avec les autorités clientes, les responsables fonctionnels des projets et les responsables de la réalisation.

Il coordonne les équipes de conduite de projet et assure la cohérence des projets au regard de l'architecture cible du SI du ministère. Il est chargé de la maintenance des projets en service.

2.2.2. Le pôle projets transverses.

Le pôle projets transverses assume les attributions mentionnées au point 2.2.1. pour les projets à caractère transverse.

$2.2.3. \ \textit{Le pôle intégration administration métiers.}$

Le pôle intégration administration métiers soutient techniquement les responsables de conduite de projet tout au long de la vie du SI.

Dans les phases d'étude, il élabore ou participe à la conception des architectures techniques des SI en coordination avec le pôle développement interne ainsi que les sociétés externes dans le cadre des développements externalisés.

Il assure les actions techniques pré et post déploiement suivantes :

- la mise à disposition des ressources informatiques adaptées soit par la réalisation interne (prototype) soit par le plan de charge de l'hébergeur ministériel (DIRISI);
- la coordination technique avec les équipes de la DIRISI pour la mise à disposition des ressources ;
- l'intégration des SI sur les environnements dédiés avant mise en production ;
- 🗕 le déploiement des SI en phase de production ;
- $\boldsymbol{-}$ l'exploitation et l'administration des applications et systèmes métiers du SID ;
- le déploiement des outils de supervision via le service PISARO (DIRISI) au sein des SI.

2.2.4. Le pôle développement interne.

Le pôle développement interne réalise, entièrement ou partiellement, des projets applicatifs confiés et entretient une capacité de développement de proximité.

Il assure l'architecture applicative des projets dont il est chargé, réalise des études techniques, émet des avis et conseille les responsables de conduite de projet (RCP) des projets externalisés.

Il participe à la conception et à la définition de l'ensemble du SI mis en œuvre pour la DSI du domaine immobilier.

2.2.5. Le pôle administration des données métiers.

Le pôle administration des données métiers est chargé :

- d'administrer et de garantir la cohérence et l'intégrité des données partagées par les applications du SID ;
- de réaliser et de rationaliser les flux inter-applicatifs ;
- de mettre à disposition du commandement, des utilisateurs de la chaîne du SID et des personnes du ministère ayant le besoin d'en connaître une solution Business Intelligence (BI).

Le chef du pôle assure les fonctions d'administrateur des données de la zone fonctionnelle ressources immobilières (ZF-RI).

3. ABROGATION.

<u>L'instruction n° 500682/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 12 février 2020</u> relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense est abrogée.

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Le général de corps d'armée, directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Bernard FONTAN.